



Département du Calvados
Commune de CORMELLES LE ROYAL
Mairie : 20, rue de l'Eglise
14123 CORMELLES LE ROYAL

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le 12 mars 2024



ID : 014-211401815-20240219-DELIB20240201-DE

Exécutoire le 12 mars 2024

Conseillers en exercice : 25 Conseillers présents : 17 Votants : 23	Séance du 19 février 2024
Date de la convocation : 13 février 2024	
Delib20240201	

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

Présents :

M. Jean-Marie GUILLEMIN, Mme Sophie OBLIN-POMMIER M. Didier LIZORET, Mme Fabienne MOREL, M. Mustapha MZARI-ROSSI, Mme Pascale BOURSIN, M. Pierre JUNQUA, Mme Isabelle GERME, M. Philippe BERARDI, M. Bertrand LANGRAND, Mme Anne-Marie ARANDA, M. Hervé ROSE, M. Laurent EUDE, Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS, Mme Rachel LOPEZ, M. Valéry DELAGE, Mme Véronique LEVILLAIN.

Pouvoirs :

Mme Claude FRÉMIN à M. Mustapha MZARI-ROSSI
M. Francis MÉNARD à M. Pierre JUNQUA
Mme Ymen FARHAT à Mme Isabelle GERME
M. Jérôme PIERRE à M. Didier LIZORET
M. Damien GUINEHEUX à M. Jean-Marie GUILLEMIN
Mme Aurélie BARRÉ-RIBET à Mme Véronique LEVILLAIN.

Absents excusés :

Mme Aude LE CAM
M. Florent ANDRÉ.

Secrétaire :

Madame Fabienne MOREL, désignée à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le 12 mars 2024

ID : 014-211401815-20240219-DELIB20240201-DE



Exécutoire le 12 mars 2024

Delib20240201

OBJET : Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 15 janvier 2024

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le compte rendu de la séance du conseil municipal du 15 janvier 2024, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Cormelles le Royal, le 20 février 2024

Le Maire,



Jean-Marie GUILLEMIN